

**MAIRIE
DE
TREGUNC**

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DEROVOUT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine - NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita — DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINGUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

Date de convocation : 17 mars 2015

Anita JOULAIN est nommée secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC LA MJC

Nombre de Conseillers
En exercice :..... 29
Nombre de présents :.....29
Nombre de votants : 27

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Monsieur Le Maire demande aux élus qui participent aux conseils d'administration de la MJC de ne prendre part ni au débat ni au vote de la délibération. Madame RIVIERE et Monsieur DADEN étant concernés par cette consigne, ils ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

Monsieur Le Maire indique que considérant que, conformément à ses statuts, la MJC constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel de la vie locale et du vivre ensemble.

Considérant qu'elle a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, elle permet à tous d'accéder à l'éducation, au sport et à la culture afin que chacun puisse prendre conscience de ses aptitudes, développer sa personnalité et ses talents et se préparer à devenir un citoyen participant à la construction d'une société plus solidaire.

Considérant les projets initiés et conçus par la MJC :

- offres diversifiées d'activités,
- services en direction des enfants, des jeunes et des familles,
- pratiques innovantes et/ou collectives en matière de cohésion et de lien sociaux, ainsi que de relations intergénérationnelles,
- animations socio-éducatives,
- initiatives pour la création et la diffusion artistique ainsi que l'émergence de nouvelles formes d'expression culturelles,
- organisations de manifestations et événements culturels, scientifiques, techniques et sportifs,
- actions dans le domaine du développement humain et de la formation citoyenne des individus,
- travail de mise en réseau des associations et des initiatives locales ainsi que de rôle pivot au sein du tissu associatif,

- structuration vers une organisation en centre social.

Considérant que ces projets sont conformes à son objet statutaire et aux buts de l'association décrits dans ses statuts,

Considérant l'intérêt général en matière de qualité de vie, de politique sociale, de la jeunesse, de liberté culturelle, de politique éducative, sportive, de citoyenneté et d'animation locale, individuelle et collective, au service des tréguinois,

Considérant que le programme d'actions qui a été présenté par la MJC et qui est détaillé ci-après participe à cette politique,

Un projet de convention dont le texte est joint à la présente délibération a été rédigé pour définir les objectifs communs poursuivis et les subventions communales qui pourraient être associées.

La MJC met en œuvre en cohérence avec les orientations de politique locale mentionnées plus haut le programme d'actions suivant :

- Gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans,
- Gestion d'un espace d'accueil dédié aux jeunes, adolescents et jeunes adultes,
- Organisation de séjours pour les jeunes et les familles,
- Conduite d'une programmation culturelle de spectacles vivants et d'actions culturelles en direction de divers publics,
- Organisation de l'enseignement musical et instrumental et d'enseignements artistiques, sportifs, culturels, techniques, ludiques et de bien-être,
- Conduite d'un projet d'animation sociale en lien avec des outils tels que le Ludobus, la Cyberbase, les jardins partagés, etc...

Dans ce cadre, il est proposé que la commune contribue financièrement à ces services présentant un intérêt général.

La convention aura une durée de 4 ans (2015 à 2018).

Le coût de ce programme d'actions pour l'année 2015 est estimé à 844 500 €. Pour l'année 2015, le montant de l'aide au fonctionnement serait décomposé de la façon suivante :

- 1) Part fixe - 360 000 €.
- 2) Part variable - 40 000 € (montant prévisionnel). Le montant de la part variable sera examiné par le conseil municipal fin 2015 ou tout début 2016 en fonction de l'aide qui sera versée en fin d'année par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à la mairie au titre du contrat enfance et jeunesse (CEJ).

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention :

- le coefficient d'indexation du montant de la subvention fixe sera de 2% chaque année ;
- le montant de la part variable sera précisé annuellement dès que les informations relatives au CEJ seront connues, comme exposé ci-dessus.

Un suivi annuel sera réalisé ainsi qu'un bilan en 2018.

Dans le cadre du suivi de la convention, une commission paritaire suivra l'exécution de la présente convention. Cette commission sera composée des membres suivants :

- Le Maire de la Ville ou son représentant
- 3 conseillers municipaux
- La Présidente de la MJC
- 3 membres du conseil d'administration

Le projet de convention détaille également les aspects liés à la mise à disposition de bâtiments et de matériels.

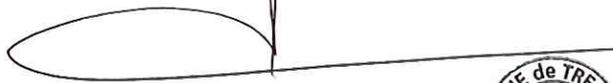
Ce projet de convention a recueilli l'avis favorable de la commission « sport, éducation, culture, associations, jeunesse et solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix décide :

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE, LE CHARPENTIER s'abstiennent

Ainsi fait et délibéré les | jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 25 mars 2015
LE MAIRE
Olivier BELLEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20150330-DE15240312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2015

Publication : 30/03/2015